



REPÚBLICA DE ANGOLA
MINISTÉRIO DAS RELAÇÕES EXTERIORES
Gabinete do Ministro

Intervention de Son Excellence Monsieur Georges Rebelo Pinto Chikoti, Ministre des Relations Extérieures de la République d'Angola, à la Réunion de Haut Niveau du Comité Contre le Terrorisme du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Madrid, Espagne, le 28 juillet 2015.

Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération du Royaume d'Espagne;

Monsieur le Ministre de l'Intérieur du Royaume d'Espagne;

Messieurs les Ministres,

Monsieur le Président du Comité Contre le Terrorisme des Nations Unies;

Cher Directeur Exécutif du Comité Contre le Terrorisme des Nations Unies;

Dignes représentants des États membres de l'ONU et des Organisations Internationales;

Mesdames et Messieurs les experts et délégués;

Chers invités;

Mesdames et Messieurs.

Permettez-moi tout d'abord, au nom du Gouvernement de la République d'Angola, et en celui de Son Excellence Monsieur José Eduardo dos Santos, Président de la République d'Angola, tout particulièrement, de la délégation qui m'accompagne et en mon nom personnel, d'exprimer ma satisfaction pour l'invitation qui nous a été formulée par les autorités du Royaume d'Espagne à prendre part à ce grand événement.

Nous saisissons, en outre, cette occasion pour remercier l'Organisation des Nations Unies pour sa ténacité infatigable dans la lutte contre le terrorisme international ainsi que les autorités espagnoles pour avoir accueilli cette réunion, qui est d'une importance majeure, étant donné l'ampleur du phénomène de combattants terroristes étrangers à l'échelle mondiale.

**Mesdames, Messieurs les Ministres,
Chers invités;**

Cet événement se déroule à un moment important pour la communauté internationale, celui où nous assistons à un recrutement massif de jeunes dans différentes parties du monde, qui rejoignent des groupes terroristes, afin de renforcer leurs cellules et d'accroître leur action.

En effet, les groupes terroristes profitent de l'instabilité politique de certains pays, les asymétries sociales, économiques, culturelles, ethniques et religieuses, pour inciter et recruter des personnes, surtout des jeunes, afin de développer des actions subversives, qui conduisent à la destruction de vies humaines, des infrastructures, de l'appauvrissement des nations et la hausse du nombre de réfugiés.

Malheureusement, telle est la situation à laquelle le monde est confrontée aujourd'hui, aux différentes formes de terrorisme, en particulier dans certaines parties du Moyen-Orient, en Asie, en Europe, en Amérique et en Afrique.

C'est pourquoi, il est urgent de nous mettre d'accord sur des positions uniformes, conduisant à l'adoption de mécanismes appropriés et efficaces pour prévenir et combattre le terrorisme.

L'Angola, en qualité de membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies, et Président de la Conférence Internationale des Grands Lacs (CIRGL) a tenu, mi-février de cette année, un séminaire régional sur le terrorisme en Afrique Centrale, en partenariat avec les Nations Unies, dans le cadre de la stratégie de pacification et la résolution des conflits dans la région de l'Afrique Centrale et du continent africain.

Cette action révèle la préoccupation du Gouvernement angolais à contribuer, de plus en plus, dans la création et la mise en œuvre de mécanisme pour lutter contre le terrorisme, sous toutes ses formes d'action.

L'Angola condamne fermement tous les actes de terrorisme et considère cette voie de résolution de problèmes politiques et de toute autre nature inacceptable.

Dans cette perspective, le Gouvernement angolais a adopté un certain nombre de mesures juridiques et administratives pour prévenir et combattre le terrorisme, y compris son financement, l'incitation, le recrutement et le transit des combattants terroristes étrangers dans le pays, parmi ces mesures, nous pouvons ressortir:

1. Loi sur le combat de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme;
2. Loi sur les infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux;
3. Loi sur la coopération judiciaire internationale en matière pénale;
4. Le suivi de mouvements bancaires résultats d'opérations ou de personnes soupçonnées de connexion à des activités terroristes;

5. Contrôle des flux de devises;
6. Création du Groupe technique de l'institutionnalisation de l'Observatoire national de lutte contre le terrorisme;
7. Contrôle de l'immigration clandestine en renforçant la surveillance des frontières, avec l'installation d'équipements de haute technologie;
8. L'échange d'informations entre les organismes nationaux et internationaux, y compris INTERPOL et d'autres, ainsi que le renforcement de la coopération avec les organismes spécialisés des Nations Unies.

Mesdames et Messieurs.

La dynamique du mouvement et les actions des combattants terroristes étrangers requièrent une plus grande coopération et le partage d'informations entre toutes les nations.

À cette fin, il est important que les États restent sensibilisés dans la mobilisation de la population et de la société civile pour ne pas adhérer au recrutement, dénonçant les groupes terroristes dans la pratique de leurs actions.

Mesdames et Messieurs,

La lutte contre le terrorisme doit impliquer toutes les forces de la société afin de garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales des citoyens, afin de rendre le monde où nous vivons libres de crimes contre l'humanité et dans un environnement paisible,

sécurisé, stable pour permettre le développement socio-économique des nations.

Enfin, nous souhaitons que les résultats de cette réunion produisent des effets pratiques, pour l'adoption d'une position commune en vue de prévenir et de combattre le recrutement et l'incitation au terrorisme.

Je vous remercie de votre attention.